

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°49/16

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 juin 2016		
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 08 juillet		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. VIDAL - M. ENGROVA - Ch.BALDO			
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à C. LEVY - A. BERNARD à J.Ch. MORICONI - S.VILA à H. BARBAROS - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO - M. BOURSIER à M. ENGROVA - Ch. PAGES à Ch.BALDO - S. CAUSSIGNAC à Ch. QUEYRAT			
Secrétaire de Séance : Mme Catherine LEVY			

OBJET : Déclassement et vente des parcelles AV 155 et AV 158

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté de Madame Muriel XATARD et Monsieur Daniel MOUCLIER, propriétaires des parcelles AV 17, AV 136, AV 142 et AV 146, d'acquérir les parcelles AV 155 et AV 158 qui constituent actuellement leur servitude de passage, comme cela avait été voté par délibération n° 03/16 du conseil municipal du 16 mars dernier.

Les parcelles AV 155 et AV 158 résultent de la division de la parcelle AV 18, propriété de la commune. Elle a donné lieu à 5 lots matérialisés sur le plan annexé et nouvellement cadastrés comme indiqué sur le document d'arpentage.

Madame XATARD et Monsieur MOUCLIER ont acheté en l'état les parcelles AV 17, AV 136, AV 142 et AV 146. La voie d'accès à leur propriété se situe sur les parcelles AV 155 et AV 158, dont la servitude de passage a été autorisée en séance du conseil municipal du 16 mars dernier. (Résultant de la division parcellaire de la parcelle AV 18). Elles sont délimitées par des haies de lauriers dont ils ont l'entretien. Ils souhaitent aujourd'hui régulariser cette situation et demande l'acquisition des parcelles AV 155 et AV 158, résultant de la division parcelle AV 18, située en zone constructible et en zone UB1 du PLU, d'une contenance de 99 m² pour la parcelle AV 155 et de 3m² pour la parcelle AV 158, estimées, par le service des domaines, au prix de 1700 €.

Préalablement à cette cession, il convient de constater le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 99 m², de la parcelle AV 155, et de 3 m², de la parcelle AV 158, située à la Cité le Moulin.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver, d'une part, le déclassement du domaine public communal des parcelles AV 155 et AV 158, d'une superficie totale de 102 m² et, d'autre part, sa vente à Madame Muriel XATARD et Monsieur Daniel MOUCLIER, au prix estimé par les services des domaines à savoir 1700 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2016

Application agréée E-legalite.com

066-216601443-20160708-49_16-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

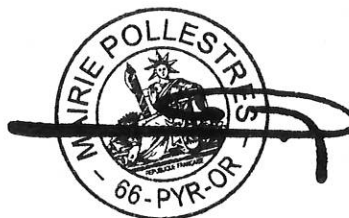
- **AUTORISE** le déclassement des parcelles AV 155 et AV 158, d'une superficie de 99 m² et 3 m², situé à la Cité le Moulin;
- **AUTORISE** la vente des parcelles AV 155 et AV 158, d'une superficie de 99 m² et 3 m² à Madame Muriel XATARD et Monsieur Daniel MOUCLIER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la conclusion de cette affaire.
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2016

Application agréée E-legalite.com